

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-GARONNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIAC-SUR-VENDINELLE

DCM N° 2021-15

Séance du 27 mai 2021

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|----|
| Elus | 15 |
| En exercice | 15 |
| Présents | 13 |
| Votants | 14 |
| Absents | 2 |

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de convocation

21 mai 2021

Date d'affichage

21 mai 2021

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Excusée : Madame Sandra GARCIA-BONET donne procuration à Madame Céline ESCUDIÉ

Absent : Monsieur Jacques PINEL

Secrétaire de séance : Monsieur Ghislain DE ROZIERES

OBJET : Acquisition des parcelles ZA7 et ZA11 dans le patrimoine communal

Les membres du Conseil Municipal ont reçu les plans cadastraux afin de situer les parcelles concernées sur la commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association Foncière du Faget a été dissoute.

Suite à la dissolution de cette association, la Mairie du Faget souhaite acter notre accord pour l'acquisition des parcelles suivantes sur la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE :

- ZA 7, 3540 m²
- ZA 11, 630 m²

Monsieur le Maire propose d'acter cette acquisition de parcelles en attendant les modalités de la part du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE d'acquérir les parcelles ZA7 et ZA11.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture le
02/06/2021
Et la publication le
02/06/2021



Le Maire,

Roger PEDRERO